

Lecture par Couthon de l'adresse des administrateurs de Calais, qui renouvellent leur attachement inviolable à la Convention, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Lecture par Couthon de l'adresse des administrateurs de Calais, qui renouvellent leur attachement inviolable à la Convention, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 587;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20906_t1_0587_0000_8

Fichier pdf généré le 23/01/2023

e

Les volontaires du 1^{er} bataillon des Vosges, en garnison à Besançon, écrivent que, jaloux de combattre les ennemis de la République, ils s'exercent tous les jours au maniement des armes (1).

g

La commune de Compiègne félicite l'assemblée sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et demande à s'appeler Marat-sur-Oise. Renvoyé au comité de division (2).

n

La commune de Pont-Maur proteste de son dévouement à la Convention et au Comité de salut public; elle demande à changer son nom en celui de Pont de la Raison.

Renvoyé au comité de salut public (3).

o

Les administrateurs régénérés du district de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, félicitent la Convention de l'abolition de l'esclavage, l'établissement du gouvernement révolutionnaire et les mesures successives qu'elle adopte. Ils l'invitent à rester à son poste (4).

u

COUTHON. Le conseil général de la commune de Clermont envoie une adresse à la Convention pour la féliciter de l'énergie qu'elle a montrée en frappant les traîtres qui avaient conçu le coupable et insensé dessein d'asservir le peuple. Les magistrats de cette commune jurent un inviolable attachement à la représentation nationale, et promettent de la seconder de tous leurs efforts dans les mesures qu'elle prendra contre tous les conspirateurs (5).

x

COUTHON remet une adresse rédigée dans les mêmes sentimens, par les administrateurs du district de Calais. Il en sera fait une mention honorable au bulletin (6).

ss

[La Sté popul. d'Autun, à la Conv.; s. d.] (7).

« La terreur qui est constamment à l'ordre du jour n'empêche pas les partisans du royalisme de tramer la perte de la Liberté; mais

la surveillance active des Républicains déjoue les complots, et les traîtres voient toujours crever, sur leurs têtes criminelles, les tempêtes qu'ils excitent contre le peuple : bientôt le glaive de la loi aura fait justice des scélérats qui avoient formé la conjuration horrible que votre sagesse et votre énergie viennent d'étouffer. Aussi nous crions avec transport : Vive la République, Vive la Convention nationale. »

SUCHET (secrét.), LANNEAU (présid.)
DECHEVANES (secrét.), FRAGNIÈRE (secrét.).

2

Le comité révolutionnaire de la commune Tarascon-sur-Rhône (1); le comité de surveillance de Montereau-Faut-Yonne, celui de Bourgueil, celui de Maret, celui de la halle de la section de Dijon, celui de Joigny, celui de la Montagne-sur-Mer, celui de Givet-la-Montagne, celui de la commune de Louviers, celui de Pontoise, celui de Tonnerre; deux comités de surveillance de deux sections de Langres, celui d'Aubigny, celui de Barjols, celui de Torigny, celui de Douay, celui de Mer, celui de Blois, celui d'Elbeuf-sur-Seine, celui de Pont-sur-Seine, celui de Pithiviers; celui de Liberville; le comité de surveillance révolutionnaire de Poincourt;

Les membres composant le conseil-général permanent de la commune de Montagne-sur-Aîne, la commune de Champagné; la commune d'Orbec, celle de Maubeuge, celle d'Is-sur-Tille, celle de Lisieux; le conseil-général de la commune d'Angers; le conseil-général de la commune de Vierzon, celui de la commune de Granville, celui de la commune de Troyes; la municipalité de Châlons; le conseil-général de la commune de Bar-sur-Ornain le conseil général de la municipalité de Dunkerque; la municipalité de Rennes; les maire et officiers municipaux, membres du conseil-général et agent national près la commune de Valognes; la commune d'Arras, celle de Cherbourg; le canton de Triel, celle d'Étrechy-la-Montagne; le conseil-général de la commune de Blois, celui de Sens, celui de St-Brice, celui de la commune de Gournay; celui de celle de Caen, celui de la commune de Saumur; la commune de Montoire; le conseil-général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire d'Hières; le conseil général de la commune de Bonneval, celui de Reims, celui de la commune de Douay; la commune de Thierville, celle de Dôle, celle de Dieppe, le conseil-général de la commune de Pont-Châlier, celui de la commune de Jarzé-Marat, celui de la commune d'Amiens, celui de la commune de Nevers, et celui de la commune de Laval.

Le tribunal du district de Nantes, celui de Limoges; le tribunal criminel du département de l'Yonne; le tribunal du district de Langeais, celui de Dijon; le tribunal criminel du département de l'Indre; le tribunal du district d'Angers, celui de la Montagne-de-bon-Air; le tri-

(1) Et non Terrasson.

(1) *Mon.*, XX, 107.

(2) *J. Sablier*, n° 1228.

(3) *J. Sablier*, n° 1228.

(4) *Bⁱⁿ*, 11 germ. (suppl^o).

(5) *Mon.*, XX, 108; *Débats*, n° 557, p. 165; *Ann. patr.*, n° 454; *J. Sablier*, n° 1229; *M.U.*, XXXVIII, 175.

(6) *Débats*, n° 557, p. 166; *Mon.*, XX, 108; *J. Sablier*, n° 1229; *M.U.*, XXXVIII, 175.

(7) *C* 299, pl. 1048, p. 47.